

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE EST UN ORGANISME DE RÉGULATION ÉCONOMIQUE

DONT LA MISSION CONSISTE À ASSURER LA CONCILIATION ENTRE

L'INTÉRÊT PUBLIC, LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET UN TRAITEMENT

ÉQUITABLE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET DES DISTRIBUTEURS.

ELLE FAVORISE LA SATISFACTION DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DANS UNE

PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉQUITÉ AU PLAN

INDIVIDUEL COMME AU PLAN COLLECTIF. RAPPORT ANNUEL 2004-2005

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités de la Régie de l'énergie pour l'année 2004-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,



JEAN-PAUL THÉORÊT
Montréal, juin 2005

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie de l'énergie pour l'année 2004-2005. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,



PIERRE CORBEIL
Québec, juin 2005

TABLE DES MATIÈRES

01

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

05

LA MISSION

06

LE RÔLE ET LES POUVOIRS

07

L'ÉQUIPE DE LA RÉGIE

09

LA REVUE DES ACTIVITÉS 2004-2005

12

LES PRODUITS PÉTROLIERS

13

LES PRINCIPAUX DOSSIERS 2005-2006

14

LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

15

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

16

LE SOMMAIRE FINANCIER

17

LE CODE DE DÉONTOLOGIE

FORTE DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS SA CRÉATION EN 1997, LA RÉGIE A, AU COURS DE L'ANNÉE 2004-2005, DE NOUVEAU DÉMONTRÉ SON DYNAMISME ET SON HAUT NIVEAU D'EXPERTISE. ELLE A AUSSI SU FAIRE PREUVE DE DILIGENCE DANS LA PRISE DE DÉCISIONS ET CE, AFIN DE RÉPONDRE AUX ATTENTES LÉGITIMES DU PUBLIC ET DES ENTREPRISES QU'ELLE RÈGLEMENTE.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT



JEAN-PAUL THÉORÊT, PRÉSIDENT

La Régie de l'énergie a également mis en place de nouvelles façons de faire, tel le service de conciliation en matière de plaintes des consommateurs, pour satisfaire les personnes et entreprises sous sa juridiction. La conciliation a connu un très grand succès depuis ses débuts.

Elle a aussi multiplié les efforts pour offrir une réglementation moderne et efficace, et elle a emprunté différentes avenues pour ce faire. La première avenue choisie est la simplification des processus. Outre le service de conciliation, la Régie s'est penchée sur le développement d'un guide de dépôt pour les entreprises réglementées.

Ce guide devrait permettre d'améliorer l'efficacité du traitement d'un dossier en fournissant une liste d'informations nécessaires pour soumettre un dossier complet. Il facilitera, entre autres, la prise de décision par les parties intéressées quant à leur participation à l'étude d'un dossier. Le déroulement du processus réglementaire et la prise de la décision par la Régie pourront alors se faire selon un échéancier resserré. En vue de l'atteinte du même objectif, elle a poursuivi la révision de son règlement sur la procédure afin de déjudiciariser son processus, de faciliter la participation du public et de permettre l'utilisation de mécanismes allégés et souples de réglementation.

La prévisibilité réglementaire est la deuxième avenue retenue par la Régie pour assurer une réglementation moderne et efficace. Cette prévisibilité s'établit sur la base de principes réglementaires fondés sur les paramètres techniques et juridiques contenus dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) ainsi que dans ses décisions.

La troisième avenue est la diffusion à grande échelle des activités de la Régie. C'est pourquoi elle favorise l'utilisation de technologies de pointe pour informer en temps réel, via son site internet, des développements dans chacun des dossiers en cours.

Parallèlement, dans les prochains mois, elle entreprendra l'élaboration d'un deuxième plan stratégique, qui sera résolument tourné vers sa clientèle externe. Il donnera les orientations qu'elle privilégie pour offrir des services de qualité qui sont susceptibles de satisfaire les besoins de la clientèle.

Enfin, la Régie poursuivra ses efforts afin que l'expertise qu'elle démontre en régulation économique demeure à la fine pointe. Pour ce faire, elle continuera à se tenir à l'affût des meilleures méthodes réglementaires ainsi que des courants et des contraintes affectant le secteur énergétique mondial dans lequel elle évolue.

CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

En 2004-2005, la demande d'énergie à l'échelle mondiale a poursuivi sa croissance. En effet, la forte demande en produits pétroliers, couplée avec les tensions géopolitiques et certaines difficultés de production, ont créé une flambée des cours du pétrole brut. Ainsi, le prix du baril de pétrole brut (Brent) a fait un bond de 39 % par rapport à 2003. En 2005, ces prix demeurent élevés et volatils, le prix du baril de pétrole de la mer du Nord ayant même, le 22 mars 2005, battu son record historique, en atteignant 55,73 \$US le baril.

En conséquence, les prix des produits pétroliers ont fluctué de manière importante, l'essence évoluant entre 0,70 \$ et près de 1 \$ le litre. Quant au prix du gaz naturel canadien, il s'est maintenu dans une fourchette de 5,50 \$ à 7,74 \$CA le gigajoule (GJ) à l'Empress comparativement à la fourchette de 5,32 \$ à 6,78 \$ un an plus tôt. Le prix du gaz de réseau facturé par Gaz Métro à ses clients s'est stabilisé dans une fourchette de 6,12 \$ à 6,88 \$CA le GJ.

Dans le domaine de l'électricité, l'année 2004-2005 a été marquée par la poursuite des études et la mise en œuvre des recommandations des groupes de travail Canada-États-Unis sur la panne d'électricité survenue en août 2003

et qui a affecté le Nord-Est de l'Amérique du Nord, à l'exception du Québec. Les efforts se poursuivent, notamment pour établir et rendre obligatoires des normes de fiabilité des réseaux de transport et pour assurer la pérennité des infrastructures existantes ainsi que leur développement. La Régie suit activement ces travaux.

La restructuration de l'industrie de l'électricité se poursuit au États-Unis et au Canada et les règles guidant le fonctionnement des marchés évoluent. Le gouvernement de l'Ontario a ainsi adopté, en décembre dernier, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* et le Nouveau Brunswick a concrétisé la séparation des activités de transport d'électricité de façon à permettre l'accès de son réseau à des tiers.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

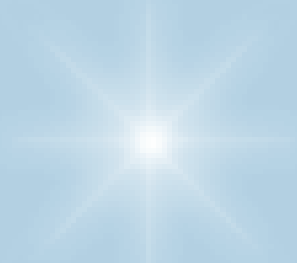
La responsabilité de la Régie, telle que fixée dans sa loi constitutive, est de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des entreprises qu'elle réglemente. Elle doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

La Régie joue ainsi un rôle majeur dans le développement du secteur énergétique québécois. Elle peut également contribuer à une meilleure compréhension des enjeux auxquels le Québec est confronté. À cet effet, en juin 2004, à la demande du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la Régie a remis son *Avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*.

Un élément important du contexte réglementaire est l'élaboration, par le gouvernement du Québec, de sa stratégie énergétique en fonction des nouvelles réalités auxquelles la société québécoise doit faire face. Du 25 janvier au 7 avril 2005, la Commission de l'économie et du travail créée par le gouvernement a entendu plus de 160 participants dans le cadre d'une consultation générale sur le secteur énergétique au Québec.

Par ailleurs, en mars 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a sollicité un avis de la Régie sur l'encadrement légal et réglementaire de la limite de 175 MW prévue aux *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec* et les impacts pour la société québécoise de la fourniture de telles quantités d'électricité aux grandes industries. Le 30 mai 2005, cet avis a été transmis au ministre pour étude et il a été rendu public le 13 juin.

LA RÉGIE JOUE UN RÔLE MAJEUR DANS LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE QUÉBÉCOIS. ELLE PEUT ÉGALEMENT CONTRIBUER À UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES ENJEUX AUXQUELS LE QUÉBEC EST CONFRONTÉ.



BILAN DES ACTIVITÉS

En matière de distribution d'électricité, la Régie a eu à se prononcer sur plusieurs demandes d'Hydro-Québec Distribution, notamment dans les domaines tarifaires et d'efficacité énergétique et sur les contrats d'approvisionnement postpatrimoniaux.

La demande tarifaire d'Hydro-Québec portait sur l'établissement des tarifs du Distributeur au 1^{er} avril 2005 pour l'ensemble des consommateurs québécois. La Régie a autorisé une augmentation tarifaire de 1,2 % à cette occasion.

En ce qui a trait à l'efficacité énergétique, la Régie a étudié la demande relative à l'approbation du budget 2005 du *Plan global d'efficacité énergétique 2005-2010* du Distributeur de 119 millions \$. Les investissements globaux nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan sont de 1,7 milliard \$, dont 1 milliard sera assumé par Hydro-Québec. Les économies d'énergie prévues sont de 3 TWh à l'horizon 2010.

De plus, dans son mandat de surveillance des appels d'offres et d'approbation des contrats destinés à satisfaire les besoins en électricité au-delà du volume patrimonial de 165 TWh, la Régie a approuvé les contrats d'approvisionnement soumis par le Distributeur à cet effet.

Par ailleurs, la Régie a autorisé des investissements de près de 550 millions \$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité.

En matière de transport d'électricité, la Régie a approuvé certains aspects des tarifs du Transporteur, établis en 2001, dont, notamment, un code de conduite. Le Transporteur a, de plus, déposé une étude d'allocation des coûts et une proposition de modification à la procédure d'examen des plaintes.

Enfin, la Régie a autorisé des investissements de 922 millions \$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité.

En matière de distribution du gaz naturel, la Régie a fixé les tarifs au 1^{er} octobre 2004 et a autorisé les investissements soumis par les distributeurs gaziers, soit Gaz Métro et Gazifère Inc. Les tarifs de distribution de Gaz Métro ont connu une baisse moyenne de 3 % et ceux de Gazifère ont connu une hausse moyenne de 0,5 %. Les budgets d'efficacité énergétique et les investissements autorisés pour la distribution du gaz naturel se chiffrent respectivement à 8,5 millions \$ et à 234 millions \$.

En ce qui concerne plus particulièrement Gaz Métro, la Régie a reconduit jusqu'en 2009 le mécanisme incitatif relié à la performance du Distributeur, approuvé initialement pour une durée de cinq (5) ans. Enfin, la Régie encadre les travaux sur la révision de la structure tarifaire pour favoriser l'efficacité énergétique et pour laquelle la Régie a autorisé la création d'un fonds.

En matière de produits pétroliers, la Régie a procédé à l'analyse des impacts de l'exercice de sa juridiction sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel. Ce rapport d'analyse a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 octobre 2004. Par ailleurs, la Régie poursuit son rôle de surveillance en matière de prix dans l'ensemble des 17 régions administratives du Québec.

PERSPECTIVES 2005 - 2006

En matière de distribution d'électricité, dans son avis au ministre en juin 2004, la Régie mentionne que la demande au Québec sera soutenue au cours des prochaines années. Les ventes québécoises dépasseront pour la première fois cette année le volume d'électricité patrimoniale de 165 TWh.

Plusieurs enjeux découlent de cette situation. Ainsi, en plus de se prononcer sur le plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur et sur l'entente cadre avec le producteur pour les approvisionnements de dernier recours au-delà du volume d'électricité patrimoniale, la Régie devra déterminer la méthode de répartition des coûts de l'électricité postpatrimoniale dans le cadre du prochain dossier tarifaire du Distributeur.

La Régie doit assurer la surveillance des appels d'offres pour l'approvisionnement du volume d'électricité postpatrimonial, notamment ceux relatifs au bloc d'énergie éolienne et de cogénération. Elle examinera si la procédure et le code d'éthique du Distributeur ont été respectés. L'ensemble des contrats qui en découleront seront déposés à la Régie pour approbation.

La Régie étudiera une demande de modification des tarifs du Distributeur et poursuivra ses travaux en vue de la révision des conditions de fourniture. Enfin, elle aura à approuver les projets d'investissements qui lui seront soumis par le Distributeur. En ce qui a trait à l'efficacité énergétique, la Régie statuera sur le budget 2006 du Plan global.

En matière de transport d'électricité, la Régie aura à décider, entre autres, sur une demande relative à la détermination du coût de service du Transporteur et sur la modification des tarifs de transport. Ce dossier comprendra notamment une étude d'allocation des coûts et l'examen d'une proposition de modification à la procédure d'examen des plaintes. L'année 2005-2006 sera également marquée par un nombre plus important de demandes d'autorisation de projets d'investissements de plus de 25 millions \$ chacun. Il est aussi prévu que la Régie aura à se prononcer sur les normes de fiabilité du réseau de transport.

En matière de gaz naturel, la Régie examinera les conditions de service des deux distributeurs pour les uniformiser et, comme à chaque année, fixera les tarifs des distributeurs. La Régie autorisera également leurs plans d'approvisionnement et leurs investissements en matière de distribution.

Plus spécifiquement pour Gaz Métro, la Régie aura à examiner des projets majeurs d'investissements. Elle pourrait aussi devoir se prononcer sur le contrat d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié relié à un projet de terminal méthanier.

En matière de produits pétroliers, la Régie entreprendra les travaux devant conduire à la détermination, conformément à sa loi constitutive, du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie. Ce montant avait été fixé par la Régie à 3 ¢/litre en 2003 pour une période de trois ans. Elle poursuivra son rôle de surveillance des prix.

Au plan administratif, la Régie entend également poursuivre ses échanges avec les entreprises sous sa juridiction et les intervenants. Les régisseurs et directeurs de la Régie peuvent ainsi demeurer à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes. La Régie sera aussi très active dans ses échanges avec les organismes de régulation économique provinciaux, fédéral et américains et ce, afin de bénéficier de l'expérience de ses homologues régulateurs.

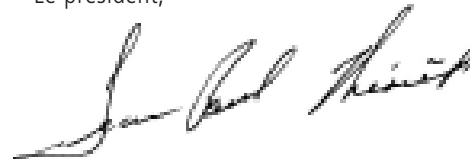
C'est pourquoi la Régie poursuivra son implication dans les travaux de l'Association canadienne des tribunaux d'utilité publique, que j'ai le privilège de diriger depuis 2003, et dont la Conférence annuelle a attiré un nombre record de 400 participants à Québec en mai 2005. La Régie s'associera également à l'organisation du troisième Forum mondial sur la régulation de l'énergie qui se déroulera à Washington, en octobre 2006.

REMERCIEMENTS

Toutes ces réalisations au cours de la dernière année sont le reflet du dynamisme et de la compétence de l'ensemble du personnel de la Régie ainsi que de la collaboration soutenue de l'ensemble des entreprises réglementées et des intervenants.

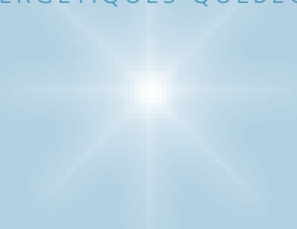
En terminant, je tiens particulièrement à souligner l'importante contribution de M^e Lise Lambert, vice-présidente de 1997 à 2002 et présidente de juin 2002 à octobre 2004, à laquelle j'ai succédé. M^e Lambert a su donner toute la rigueur qu'on lui connaît aux importants travaux qui se sont déroulés sous sa direction, tant au plan réglementaire qu'au plan administratif. Dans le traitement des plaintes de consommateurs de gaz naturel et d'électricité, elle a également dirigé l'important virage vers les consommateurs en mettant en place le service de conciliation.

Le président,



JEAN-PAUL THÉORÊT
Juin 2005

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE EST UN ORGANISME QUI REND DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES ET EN TEMPS OPPORTUN, QUI ADOPTE DES APPROCHES EFFICIENTES DE RÉGLEMENTATION ET CONTRIBUE AU BON FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ÉNERGÉTIQUES QUÉBÉCOIS SOUS SA JURIDICTION.



LA MISSION

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE EST UN ORGANISME DE RÉGULATION ÉCONOMIQUE DONT LA MISSION CONSISTE À ASSURER LA CONCILIATION ENTRE L'INTÉRÊT PUBLIC, LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET DES DISTRIBUTEURS. ELLE FAVORISE LA SATISFACTION DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉQUITÉ AU PLAN INDIVIDUEL COMME AU PLAN COLLECTIF.

À CETTE FIN, LA RÉGIE FIXE OU MODIFIE LES CONDITIONS ET LES TARIFS AUXQUELS L'ÉLECTRICITÉ EST TRANSPORTÉE PAR LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ OU DISTRIBUÉE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ, OU CEUX AUXQUELS LE GAZ NATUREL EST FOURNI, TRANSPORTÉ, LIVRÉ OU EMMAGASINÉ PAR UN DISTRIBUTEUR DE GAZ NATUREL. LES TARIFS SONT FIXÉS OU MODIFIÉS EN FAVORISANT DES MESURES OU DES MÉCANISMES INCITATIFS AFIN D'AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ OU DES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL ET LA SATISFACTION DES BESOINS DES CONSOMMATEURS.

ELLE EXAMINE LES PLAINTES DES CONSOMMATEURS INSATISFAITS DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET PAR LES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF OU D'UNE CONDITION DE SERVICE. LA RÉGIE EXERCE ÉGALEMENT UN POUVOIR DE SURVEILLANCE SUR LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS ET DE LA VAPEUR.

TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

SURVEILLANCE DES PRIX

	ÉLECTRICITÉ	GAZ NATUREL	PRODUITS PÉTROLIERS
FOURNITURE	< = 165 TWh à 2,79 ¢ / kWh > 165 TWh : appels d'offres	Marché libre	Marché libre
TRANSPORT	Coût de service	Office national de l'énergie (fédéral)	Autres juridictions
DISTRIBUTION	Coût de service	Mécanismes incitatifs	Coût d'exploitation et opportunité d'inclusion
TRAITEMENT DES PLAINTES	Pouvoir décisionnel	Pouvoir décisionnel	Autres juridictions

LE RÔLE ET LES POUVOIRS

06

La Régie de l'énergie est un organisme multifonctionnel de régulation économique, exerçant des fonctions administratives et quasi judiciaires. Le rôle de la Régie consiste à réglementer les activités monopolistiques liées au transport et à la distribution de l'électricité ainsi qu'à la distribution du gaz naturel. Son rôle concernant les marchés énergétiques où il n'y a pas de monopole en est un de surveillance afin d'assurer la protection des intérêts des consommateurs en permettant une saine concurrence entre les entreprises.

La Régie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée, ainsi que les conditions et les tarifs auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné.

Elle a également pour fonction de surveiller les opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants. Elle surveille les opérations du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement et les programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les projets d'investissements, de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité et de gaz naturel. Elle approuve également les normes relatives aux opérations et aux exigences techniques du transporteur d'électricité, dont les normes de fiabilité du réseau de transport.

La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique applicable aux contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Les contrats d'approvisionnement en résultant lui sont soumis aux fins d'approbation.

La *Loi sur la Régie de l'énergie* confère à Hydro-Québec un droit exclusif de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exclusion de territoires desservis par un distributeur exploitant un réseau municipal, coopératif ou privé d'électricité. Un réseau municipal ou coopératif se voit également attribuer un droit exclusif de distribution d'électricité sur le territoire qu'il dessert.

La Régie est seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Ceux-ci doivent appliquer une procédure interne d'examen des plaintes approuvée par la Régie.

De plus, la Régie est chargée de surveiller les prix des produits pétroliers de sorte qu'elle puisse renseigner les consommateurs à cet égard.

En matière d'essence et de carburant diesel, la Régie a aussi le pouvoir de fixer, tous les trois ans, le montant des coûts d'exploitation, par litre, que doit supporter un détaillant. Elle peut décider de l'opportunité d'inclure ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel.



LES RÉGISSEURS

De gauche à droite :
Anthony Frayne, Benoît Pepin, Gilles Boulianne, Jean-Paul Théorêt, Louise Rozon, François Tanguay, Robert Meunier, Michel Hardy, Richard Carrier.

UN RICHE BASSIN D'EXPERTISE

La Régie est un organisme spécialisé en matière d'énergie qui requiert des connaissances et une expertise pointues afin de pouvoir analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique, choisis et nommés eu égard à la qualité ainsi qu'à la pertinence de leur expérience et de leur formation.

Ingénieurs, comptables, économistes, juristes et autres professionnels œuvrent quotidiennement à l'analyse et au suivi de dossiers liés au gaz naturel, à l'électricité et aux produits pétroliers. Une équipe de soutien collabore également à la gestion efficace des dossiers. Une telle expertise se doit d'être à jour. C'est pourquoi la Régie encourage les efforts de formation des membres de son équipe et s'assure qu'ils soient constamment informés des développements en matière réglementaire et technique.

La Régie compte neuf régisseurs, dont deux en surnombre. Une équipe de 65 gestionnaires, professionnels et membres du personnel de soutien leur fournissent les analyses, opinions juridiques et suivis de dossiers.

LE FONCTIONNEMENT

Le président, qui siège également comme régisseur, a pour tâche de coordonner et de répartir le travail des régisseurs. Il est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. De plus, il a la responsabilité de mettre sur pied les enquêtes et les inspections appropriées pour l'application de la Loi.

Le président de la Régie est assisté d'une adjointe-exécutive et d'une équipe de soutien. Le comité de gestion est composé de huit gestionnaires : le président, le vice-président, le secrétaire, le directeur général – Planification et Réglementation, le directeur des Services juridiques, le directeur des Services administratifs, le responsable des Communications et l'adjointe-exécutive du président. Les gestionnaires échangent sur les affaires de la Régie en ce qui a trait aux matières administratives dont l'allocation des ressources aux diverses opérations. Le comité fait aussi le suivi des dossiers administratifs et financiers.

Le comité des régisseurs, qui regroupe tous les régisseurs, se réunit pour échanger sur les orientations générales de la Régie et sur la coordination du calendrier réglementaire.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau du président et de quatre directions. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec afin de desservir la clientèle de la région de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec.

PRÉSIDENT

VICE-PRÉSIDENT

RÉGISSEURS

ADJOINTE-EXÉCUTIVE AU PRÉSIDENT

SECRÉTARIAT

SERVICE DES COMMUNICATIONS
SERVICE DU GREFFE
SERVICE DES PLAINTES

DIRECTION
DES SERVICES
ADMINISTRATIFS

DIRECTION GÉNÉRALE
PLANIFICATION ET
RÉGLEMENTATION

DIRECTION
DES SERVICES JURIDIQUES

DIRECTION
ANALYSE TECHNIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION
ANALYSE ÉCONOMIQUE,
TARIFICATION ET FINANCEMENT



34

DEMANDES (DÉPOSÉES)

147

PLAINTES (DÉPOSÉES)

71

JOURS D'AUDIENCES

56 DEMANDES

15 PLAINTES

3

RENCONTRES PRÉPARATOIRES

27

SÉANCES DE TRAVAIL

6

PROCESSUS D'ENTENTES NÉGOCIÉES

21

SÉANCES DE CONCILIATION

255

DÉCISIONS RENDUES

165 PLAINTES

90 DEMANDES

LA REVUE DES ACTIVITÉS 2004-2005

09

SOMMAIRE DES TRAVAUX 2004-2005

Dans ses travaux, la Régie vise à offrir un service de réglementation et de surveillance d'avant-garde et de haute qualité. Les intervenants sont nombreux et leur participation active contribue à ce que la Régie rende des décisions éclairées. Ces décisions visent à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, 34 demandes ont été déposées à la Régie. Ses travaux ont donné lieu à 71 jours d'audiences. De plus, 21 séances de conciliation se sont déroulées dans des dossiers de plaintes de consommateurs. Des rencontres préparatoires ont été tenues à trois occasions ainsi que 27 séances de travail. Le Groupe de travail pour l'étude du dossier tarifaire de Société en commandite Gaz Métro s'est réuni à six reprises.

La Régie a rendu dans la dernière année 255 décisions, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois. En effet, que ce soit par ses décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises sous sa juridiction, la Régie s'assure que les tarifs payés soient justes et raisonnables, que le niveau de satisfaction de la clientèle soit aussi élevé que possible et que la gestion de ces entreprises soit efficace.

La Régie s'assure du bon fonctionnement des marchés énergétiques, en conciliant l'intérêt des entreprises réglementées, celui des consommateurs et l'intérêt public. Elle remplit sa mission dans une perspective de développement durable.

L'ensemble des décisions à portée réglementaire ont été rendues à l'intérieur des délais qu'elle s'était fixés pour satisfaire les besoins des consommateurs et de l'industrie, un objectif fondamental en matière de réglementation économique.

LA RÉGIE EST EN LIEN AU QUOTIDIEN AVEC LES CONSOMMATEURS

Au cours de la dernière année, la Régie a répondu à plus de 4000 demandes de renseignements de consommateurs concernant la procédure de traitement des plaintes des distributeurs ou les prix des produits pétroliers.

Son site internet reçoit des milliers de visites chaque mois et il compte près de 400 abonnés à son service de diffusion hebdomadaire d'information par courriel. Elle a également répondu à plusieurs centaines d'appels de représentants des médias sur des questions diverses.

VENTES D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC
M \$

2004	8922
2003	8578
2002	8112
2001	7803
2000	7794
1999	7448

VENTES D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC
TWH

2004	165,9
2003	167,1
2002	158,6
2001	152,2
2000	152,8
1999	147,0

NIVEAU PATRIMONIAL (165 TWH)

SOURCE : HYDRO-QUÉBEC : RAPPORT ANNUEL 2004

ÉLECTRICITÉ

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

La Régie a eu à se prononcer sur la demande tarifaire du Distributeur ayant conduit à la fixation des tarifs d'électricité au 1^{er} avril 2005 pour l'ensemble des consommateurs québécois. Une augmentation tarifaire moyenne de 1,2 % a été autorisée à cette occasion.

Le 30 juin 2004, la Régie a transmis au gouvernement son *Avis relativement à la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*. L'avis rendu public par la Régie, dans ce dossier fortement médiatisé, a proposé 16 recommandations au gouvernement.

La Régie a également étudié la demande relative à l'approbation du budget en efficacité énergétique 2005, une enveloppe de 116 millions \$, ainsi que la mise en place d'un *Plan global d'efficacité énergétique 2005-2010* du Distributeur prévoyant des investissements globaux de 1,7 milliard \$ (dont 1,01 milliard \$ sont assumés par le Distributeur) et des économies d'énergie de 3 TWh.

Dans son mandat de surveillance des appels d'offres et d'approbation des contrats destinés à satisfaire les besoins en électricité au-delà du volume de consommation patrimoniale de 165 TWh, la Régie a approuvé les contrats d'approvisionnement soumis par le Distributeur à cet effet.

De plus, le 15 mars 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a demandé à la Régie de produire un avis sur la distribution d'électricité aux grands consommateurs industriels dans lequel elle devra étudier la légalité de la limite de 175 MW prévue aux *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec* et les impacts pour la société québécoise de la fourniture de telles quantités d'électricité aux grandes industries.

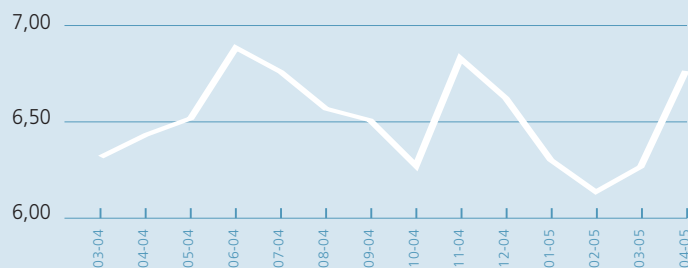
Enfin, la Régie a autorisé des investissements de l'ordre de 550 millions \$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité.

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En matière de transport d'électricité, la Régie a approuvé certains aspects des tarifs du Transporteur, établis en 2001, soit, notamment, un code de conduite. Le Transporteur a également déposé une étude d'allocation des coûts et une proposition de modification à la procédure d'examen des plaintes.

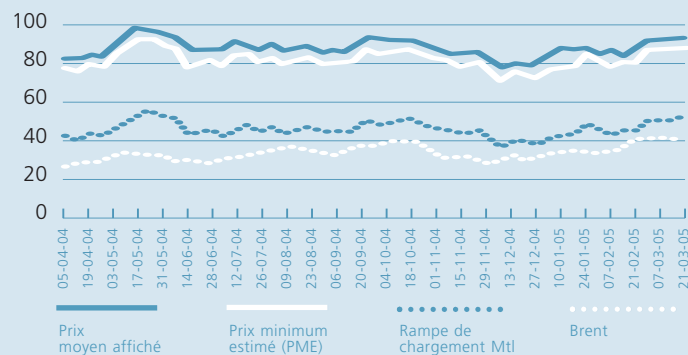
La Régie a aussi autorisé des investissements de l'ordre de 922 millions \$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité.

ÉVOLUTION MENSUELLE DU PRIX DU GAZ DE RÉSEAU GAZ MÉTRO \$/GJ

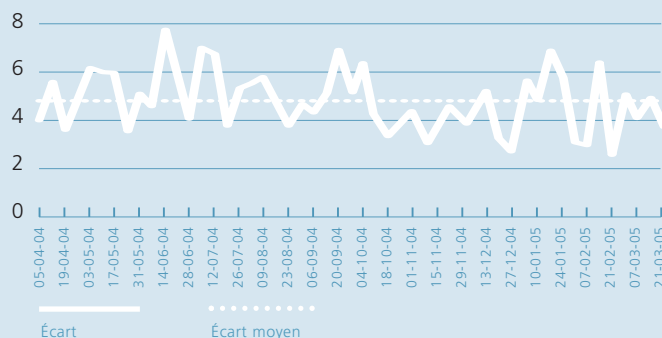


SOURCE : GAZ MÉTRO

PRIX PONDÉRÉ DE L'ESSENCE ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ¢/litre



ÉCART ENTRE LE PRIX MOYEN À LA POMPE ET LE PME PONDÉRÉS POUR L'ESSENCE ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ¢/litre



SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZ NATUREL

La Régie a fixé les tarifs au 1^{er} octobre 2004 et autorisé les investissements soumis par les distributeurs gaziers (Gaz Métro et Gazifère Inc.). Les tarifs de distribution de Gaz Métro ont connu une baisse moyenne de 3 %. Ceux de Gazifère ont connu une hausse moyenne de 0,5 %.

Elle a également rendu une décision concernant la révision du mécanisme incitatif relié à l'amélioration de la performance de Gaz Métro. Ce mécanisme incitatif, approuvé initialement par la Régie pour une durée de cinq ans à compter de l'année 2000, a été reconduit jusqu'en 2009.

La Régie encadre aussi les travaux portant sur la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro pour favoriser l'efficacité énergétique et pour laquelle la Régie a autorisé la création d'un fonds.

Enfin, elle poursuit l'étude des conditions de service des deux distributeurs de gaz naturel afin d'uniformiser les pratiques d'affaires à ce chapitre.

Les investissements totaux autorisés pour la distribution du gaz naturel se chiffrent à 234 millions \$.

PRODUITS PÉTROLIERS

Conformément à sa loi constitutive, la Régie a procédé à l'analyse des impacts de l'exercice de sa juridiction sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel. Ce rapport d'analyse a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 octobre 2004.

La Régie a également poursuivi son rôle de surveillance des prix des produits pétroliers par la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, accessible sur son site internet. Elle a aussi répondu quotidiennement aux demandes de renseignements du public et des médias à ce sujet.

LE CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET LA CROISSANCE DE LA DEMANDE MONDIALE EN ÉNERGIE ONT CONTINUÉ À EXERCER UNE INFLUENCE PRÉPONDÉRANTE SUR LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS. PENDANT LA PÉRIODE 2004-2005, LES PRIX DE L'ESSENCE, DU CARBURANT DIESEL ET DU MAZOUT LÉGER ONT VARIÉ GRANDEMENT.

La Régie surveille les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec, les collige et en assure la diffusion aux intéressés. De plus, elle calcule hebdomadairement le *prix minimum estimé (PME)* de l'essence et du carburant diesel, notamment en fonction des fluctuations du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal.

Le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, publié hebdomadairement sur le site internet de la Régie, est devenu la référence québécoise en la matière. De plus, la Régie répond quotidiennement aux appels des consommateurs, des acteurs de l'industrie et des représentants des médias.

LES PRODUITS PÉTROLIERS

QUELQUES FAITS SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX

ESSENCE ORDINAIRE

Entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, la moyenne pondérée du prix de détail de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec était de 87,3 ¢/litre, comparativement à 76,1 ¢/litre pour la même période l'année précédente.

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pour l'essence ordinaire a été de 4,7 ¢/litre entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005. Alors qu'en 2003-2004, il était de 4,9 ¢/litre.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

▼ 77,3 ¢/litre, le 13 décembre 2004 ▲ 97,8 ¢/litre, le 17 mai 2004

Au cours de cette même période, la moyenne hebdomadaire du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal (le prix à la raffinerie) a suivi les oscillations des prix à New York.

PRIX À LA RAMPE DE CHARGEMENT

▼ 36,5 ¢/litre, le 13 décembre 2004 ▲ 54,9 ¢/litre, le 24 mai 2004

Les fluctuations à la rampe de chargement se sont reflétées sur le PME, composé du prix minimal à la rampe, des coûts de transport minimum moyens et des taxes applicables.

PRIX MINIMUM ESTIMÉ (PME)

▼ 71,4 ¢/litre, le 13 décembre 2004 ▲ 92,6 ¢/litre, le 24 mai 2004

MAZOUT LÉGER

La moyenne pondérée du prix du mazout léger, pour l'ensemble du Québec, a atteint 58,1 ¢/litre, soit une augmentation de 11,9 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

▼ 47,8 ¢/litre, le 12 avril 2004 ▲ 65,7 ¢/litre, le 21 mars 2005

CARBURANT DIESEL

Le prix moyen pondéré était de 85,6 ¢/litre pour la période de 2004-2005, soit une augmentation de plus de 13,6 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

▼ 75,1 ¢/litre, le 12 avril 2004 ▲ 95,4 ¢/litre, le 25 octobre 2004

Pour plus d'informations ou pour consulter le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec* ainsi que les statistiques disponibles, visitez le

www.regie-energie.qc.ca

ÉLECTRICITÉ

TRANSÉNERGIE

- Demande relative à la détermination du coût de service du Transporteur et à la modification des tarifs de transport
- Demande d'approbation de normes de fiabilité du réseau de transport
- Demandes d'autorisations d'investissements

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- Demande de modification des tarifs du Distributeur
- Demande de modification de certaines conditions de service du Distributeur liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
- Demande d'approbation d'un programme d'électricité interruptible (catégorie Moyenne puissance)
- Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2005-2014
- Demande d'approbation de l'entente cadre d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution avec Hydro-Québec Production pour couvrir certains aléas climatiques et des dépassements par inadvertance
- Demande d'approbation d'un service d'équilibrage pour l'énergie éolienne
- Demandes d'autorisations d'investissements
- Demande d'approbation du budget 2006 du *Plan global d'efficacité énergétique*
- Surveillance des appels d'offres du Distributeur dont ceux relatifs aux blocs d'énergie éolienne, d'énergie produite à partir de la cogénération et d'achats de court terme
- Demande d'approbation de contrats d'approvisionnement
- Dossier général sur les réseaux autonomes (efficacité énergétique – programmes commerciaux)

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Rapports annuels du Transporteur et du Distributeur d'électricité
- État d'avancement du plan d'approvisionnement du Distributeur
- Demande d'avis du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur la distribution d'électricité aux grands consommateurs industriels

GAZ NATUREL

- Révision des conditions de service des distributeurs gaziers

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)

- Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) à compter du 1^{er} octobre 2005
- Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
- Demande d'approbation du plan d'efficacité énergétique
- Demande d'approbation du plan d'action annuel et triennal du Fonds en efficacité énergétique
- Demandes d'autorisations d'investissements
- Demande d'approbation d'un contrat d'approvisionnement pour du gaz naturel liquéfié

GAZIFÈRE INC.

- Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2005
- Révision du mécanisme incitatif
- Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
- Demande d'approbation du plan en efficacité énergétique
- Demandes d'autorisations d'investissements

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Validation mensuelle du coût du gaz naturel facturé par SCGM à la clientèle utilisant le gaz de réseau
- Demande d'approbation d'ajustements tarifaires en cours d'année résultant de décisions d'autres autorités compétentes pour les distributeurs SCGM et Gazifère Inc.

PRODUITS PÉTROLIERS

- Surveillance des prix des produits pétroliers et publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*
- Fixation du prix par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

La Régie tient des rencontres annuelles avec les participants représentant les intérêts des consommateurs résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, des groupes environnementaux, le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Par le biais de ces rencontres, le président de la Régie, accompagné des régisseurs et des directeurs, recueille les commentaires, préoccupations et suggestions de sa clientèle et, à la lumière de ceux-ci, met en place les outils nécessaires afin de répondre à leurs demandes.

DES MODES DE COMMUNICATION ET DE FONCTIONNEMENT PLUS EFFICIENTS POUR LES PARTICIPANTS

Le site internet de la Régie offre l'ensemble des documents publics relatifs aux demandes à l'étude ou étudiées et les transcriptions des audiences. Un outil de recherche performant permet de parcourir tous les documents. Le site offre également une section *Quoi de neuf* regroupant les plus récents développements dans les dossiers à l'étude et une section sur les prix des produits pétroliers. Ces pages sont envoyées par courriel aux personnes intéressées s'étant abonnées préalablement.

Les communications par voie électronique sont devenues la règle à la Régie, ce qui permet la mise à jour en temps réel de son site et, par conséquent, la consultation quasi immédiate des documents relatifs aux audiences en cours. Cette mise à jour favorise également la tenue d'audiences sans papier, les parties ayant accès, en tout temps, à toute la documentation en version électronique. De plus, les audiences étant diffusées en temps réel sur le site, toutes les personnes intéressées peuvent les écouter en direct et ainsi suivre leur développement sans avoir à se déplacer.

Toutes ces améliorations continues du site de la Régie et de ses modes de communication ont pour effet de rendre ses travaux plus accessibles aux participants ainsi qu'au grand public. Également, par la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, le site de la Régie est devenu l'une des sources de référence les plus utilisées par le public et les médias.

LA CONCILIATION, UN MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Depuis le mois d'octobre 2004, grâce à la collaboration des distributeurs, la Régie a mis en place un service de conciliation dans le cadre du traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs. Ce service a pour objet de permettre une meilleure communication entre les parties dans une optique de compréhension et de respect mutuel et favorise donc une résolution des différends à la satisfaction des deux parties.

Dès la réception du dossier complet, la Régie informe les plaignants de ce service et leur offre de tenir une séance de conciliation à leur convenance, mais à l'intérieur d'un délai maximal de 30 jours. Les séances de conciliation sont tenues aux bureaux de la Régie, en présence d'un conciliateur chevronné dont les services ont été retenus par la Régie après un processus de sélection rigoureux.

Les quelques chiffres qui suivent démontrent que l'instauration d'un tel service profite tant aux clients des distributeurs qu'à ces derniers. Depuis sa mise en place, 20 dossiers ont été traités en conciliation du consentement des parties et 18 ont donné lieu à des ententes entre celles-ci. Ainsi, le taux de succès en conciliation avoisine les 90 %.

D'AUTRES OUTILS MIS À LA DISPOSITION DES CONSOMMATEURS

Plusieurs outils sont disponibles pour une meilleure compréhension des rôles, fonctions, pouvoirs de la Régie et des procédures suivies par celle-ci. Ainsi, la procédure de traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel par les différents distributeurs est accessible immédiatement sur la page d'accueil du site de la Régie. Les consommateurs peuvent également communiquer directement avec le service de renseignements mis sur pied à cet égard et reçoivent une réponse à leur appel à l'intérieur d'un délai de moins d'une minute.

Lorsqu'un consommateur dépose une plainte à l'encontre de son distributeur d'électricité ou de gaz naturel à la Régie, il reçoit une brochure explicative à son intention. Cette brochure, également diffusée sur le site internet, fournit des explications en langage simple, permettant aux consommateurs de mieux comprendre le processus et de se préparer en conséquence. Il en va de même pour ceux ayant accepté le service de conciliation, auxquels une brochure spécifique est adressée. De plus, le personnel du Secrétariat reçoit une formation continue lui permettant de répondre rapidement et en termes simples à toute question pouvant lui être adressée par un plaignant.

FRAIS DES INTERVENANTS ACCORDÉS, DU 1^{ER} AVRIL 2004
AU 31 MARS 2005, PAR FORME D'ÉNERGIE

ÉLECTRICITÉ	2 615 427 \$
GAZ NATUREL	465 880 \$
PRODUITS PÉTROLIERS	0 \$
<hr/>	
TOTAL	3 081 307 \$

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au *Règlement sur la procédure* et au *Guide de remboursement des frais des intervenants* adopté par la Régie, en juillet 1999, et révisé en octobre 2003 dans le cadre d'audiences génériques sur cette question.

En 2004-2005, la Régie a autorisé le remboursement d'un montant total de plus de trois millions \$ au chapitre des frais des intervenants.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

LISTE DES PERSONNES INTÉRESSÉES

ABGG Technologies	Coalition pour la sécurité énergétique du Québec (ACRTGQ-AICQ-AIEQ)	Leblanc, Brigitte A.
Action démocratique du Québec	Comité environnement TCA Mauricie / Centre du Québec	Lévêque, Jean-François
Association canadienne d'énergie éolienne	Confédération des syndicats nationaux	Le Conseil de l'industrie forestière du Québec
Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais	Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	Le, Quang-Tu
Association coopérative d'économie familiale de Québec	Corporation de gestion intégrée de la ressource éolienne	Moteurs Novalia 2000 et VIV Engines
Association de climatologie du Québec	Costco Wholesale Canada Ltd	Ontario Power Generation
Association de l'industrie électrique du Québec	Dagenais, Jacques	Option Consommateurs
Association des arénas du Québec	Dessureault, Gabriel	Ordre des architectes du Québec
Association des consommateurs industriels de gaz	Enjeu Bois-de-Boulogne	Pageau, Yvon
Association des gestionnaires de parcs immobiliers en milieu institutionnel	Eocycle Technologies	Parti Vert du Québec
Association des redistributeurs d'électricité du Québec	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante	Pédro-Canada
Association des services de l'automobile du Québec	Fédération des commissions scolaires du Québec	Pétrolière Impériale Ltée
Association des stations de ski du Québec	Fédération québécoise des municipalités locales et régionales	Produits Shell Canada Limitée
Association québécoise de la production de l'énergie renouvelable	Franbec CDA Ltée	Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique	Granules combustibles Energex	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité	Gazifère Inc.	Regroupement pour la responsabilité sociale des entreprises
Association québécoise des indépendants du pétrole	Gazoduc TransQuébec & Maritimes	Renaud, Stéphane
Astrolab du Mont-Mégantic	Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	Service de consultants en bâtiments
Beaulé, François	/ Administration régionale crie et la Bande de Waskaganish	Société en commandite Gaz Métro
Beaulieu, Hugo	Groupe Axor	Stratégies énergétiques
Beauregard, Lucien	Groupe de recherche appliquée en macroécologie	Syndicat des producteurs en serre du Québec
Benhaddadi Mohamed / Guy Olivier	Groupe de simplicité volontaire de Québec	Systèmes Andro
Brascan Énergie Marketing	Groupe STOP	Technik-Eaucan
Centre d'études réglementaires du Québec	Heliotech	TransCanada Energy Ltd.
Centre Hélios	Héritage Saint-Bernard	Ultramar Ltée
Chagnon, Frédéric	Hydro-Québec	Union des consommateurs
Chaouqi, Réda	ICI Design	Union des municipalités du Québec
Charest, Louis	Institut canadien des produits pétroliers	Union des producteurs agricoles
Citoyennes et Citoyens vers Kyoto	Intergaz	Ville de Beauharnois
CLD Beauharnois-Salabery	Lamarche, Jean Laurier	Ville de Saint-Jérôme
	Langlois, Patrick	

LES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE

pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005

EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	1 216 019 \$
REVENUS	7 751 685 \$
DÉPENSES	8 198 058 \$
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	769 646 \$

LE SOMMAIRE FINANCIER

16

DÉPENSES DE LA RÉGIE PAR GIGAJOULE ET PER CAPITA

ANNÉES	DÉPENSES DE LA RÉGIE	DÉPENSES PAR GIGAJOULE ¹	DÉPENSES PER CAPITA ²
2004-2005	8 198 058 \$	0,0064 \$	1,0860 \$
2003-2004	8 372 922 \$	0,0064 \$	1,1149 \$
2002-2003	7 913 091 \$	0,0065 \$	1,0614 \$
2001-2002	7 585 800 \$	0,0064 \$	1,0237 \$
2000-2001	7 347 882 \$	0,0060 \$	0,9960 \$
1999-2000	6 766 764 \$	0,0057 \$	0,9207 \$

¹ Dépenses réparties sur la consommation d'électricité, de gaz naturel, d'essence et de carburant diesel, au Québec.

² Dépenses réparties selon la population du Québec (Source : Statistique Canada).

AUTRES INFORMATIONS

Les revenus pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005 sont composés principalement de redevances, conformément à l'article 102 de la Loi, provenant du Transporteur, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec Distribution, des distributeurs de gaz naturel ainsi que de distributeurs de produits pétroliers dépassant la norme de litrage déterminée par règlement. Tel que le prévoit l'article 107 de la Loi, l'excédent des revenus sur les dépenses pour un exercice financier donné est reporté sur le budget annuel subséquent réduisant par le fait même les redevances payables à la Régie pour ce même exercice financier. Ainsi, l'excédent cumulé vérifié de 2004-2005 sera pris en considération dans le calcul de la redevance payable au cours de 2005-2006.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2004-2005, déposées au gouvernement le 28 janvier 2004 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret n° 73-98 (entré en vigueur le 21 janvier 1998), ont été approuvées par le décret n° 863-2004.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF STIPULE QUE LE CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DOIT ÊTRE PUBLIÉ DANS SON RAPPORT ANNUEL.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. IMPARTIALITÉ Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. INDÉPENDANCE Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. NEUTRALITÉ POLITIQUE Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. RÉCUSATION Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème, il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. CONFIDENTIALITÉ À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. COLLÉGIALITÉ Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. EXCELLENCE Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. DILIGENCE Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. SERMENT À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

**BUREAU DE MONTRÉAL
SIÈGE SOCIAL**


RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

BUREAU DE QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
1200, Route de L'Église
Bureau 3.10
Sainte-Foy (Québec)
G1V 5A4
Téléphone : (418) 646-0970
Télécopieur : (418) 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

Pour en savoir plus sur la Régie, son équipe, ses réalisations et les principaux dossiers à venir, consultez notre site internet.

La Régie offre sur internet l'ensemble des informations utiles sur les dossiers à l'étude. Notre site est ainsi devenu un outil indispensable pour toute personne intéressée par le secteur de l'énergie.

 www.regie-energie.qc.ca